REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Département d'Eure-et-Loir
Commune de SAINT-PREST

ARRETÉ N° 2026-110
ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
LE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE – RUE DE L'ARSENAL

LE MAIRE DE SAINT-PREST,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU le règlement de voirie communale approuvé le 19/10/2009, relatif à la conservation du Domaine Public ;

Vu la demande en date du 20 août 2026 formulée par l'entreprise FOSELEV centre Val de Loire – représentée par M. Houel Frédéric - Les Brunettes D 910 28630 BARJOUVILLE (Eure-et-Loir), sollicitant une réglementation le stationnement pour la livraison et déchargement de matériel à l'aide d'un camion bras de grue 4 rue de l'Arsenal, **le 10/09/2026,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement afin de permettre la livraison de matériel, il y a lieu de réglementer comme suit :

A R R ÊT E,

ARTICLE 1 : Pendant la durée de l'intervention, le 10/09/2026**,** le stationnement sera interdit et considérée comme gênant sur le parking rue de la république 4 places face à la pharmacie (voir plan joint) ainsi que sur les places de stationnement au droit du 4 rue de l'Arsenal.

ARTICLE 2 : La signalisation sera assurée par l'entreprise FOSELEV Centre Val de Loire – Les Brunettes D 910 28630 BARJOUVILLE, à sa charge et sous sa responsabilité.
La signalisation temporaire devra impérativement être mise en place au minimum 48H00 à l'avance, avec affichage de l'arrêté municipal lisible de tout usager.

ARTICLE 3 : L'utilisation du domaine public sera conforme aux prescriptions prévues au règlement général de voirie de la commune de Saint-Prest.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les lieux du chantier.

ARTICLE 5 : En cas de constat d'infraction au présent arrêté, le contrevenant encourt une contravention conformément aux prescriptions du code de la Route
Peuvent être prescrites la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code la route.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 :
Monsieur le Maire de Saint-Prest, Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir, l'entreprise GV déménagement veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Prest, le 31 août 2026

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe à la sécurité

Mairie de SAINT PREST 28300

Patricia LANTENOIS

places de parking à réserver pour
accès camion
PHARMACIE
?